

2023 : 269

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/02/2023**

Date d'affichage : **28/02/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept mars à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Danielle CERTIER à Audrey TROIN / Isabelle BRUSSAT à Francis LAPRADE / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT / Isabelle FARNET-RISSO à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :

Christelle DUVERNET - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

2023 - 269

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade de technicien territorial en raison de la réussite au concours,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade de brigadier-chef principal par voie de l'avancement,

Considérant la nécessité de créer l'emploi à temps complet correspondant au grade d'attaché territorial principal, en raison des besoins de la direction générale des services.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CREE l'emploi correspondant au grade de technicien territorial à temps complet par la voie de l'avancement de grade suite à réussite à concours,

CREE l'emploi correspondant au grade de brigadier-chef principal à temps complet par voie de l'avancement,

CREE l'emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de coordonnateur adjoint des services municipaux.

Ce dernier emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 995 indice majoré 806 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

2023 269

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 07 mars 2023, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	création
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	1
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	1
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

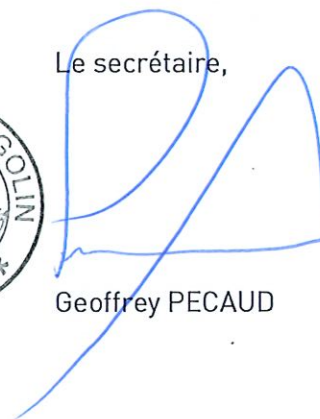
Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD